

INFORMATIONS FEU D'ARTIFICE

Samedi 29 avril 2023 à 22h00

Esplanade de la mer – Plage – Espace des Oiseaux

Selon l'arrêté municipal n°2023-327A, des dispositions particulières seront mises en place pour votre sécurité

LA CIRCULATION

- des piétons :

Le **samedi 29 avril 2023, de 8h à 0h**, la circulation sera interdite sur la plage, dans l'aire de tir du feu d'artifice (cales 9 à 12).

- des véhicules :

Le **samedi 29 avril 2023, de 8h à 0h**, la circulation sera interdite Esplanade de la mer dans sa partie comprise entre la Rue Auguste Lepère et le Palais des Congrès Odyssea **et à partir de 18h** de la Rue Auguste Lepère à la résidence Miramar.

Le **samedi 29 avril 2023 de 18h à 0h**, la circulation sera interdite Avenue de la Forêt, entre l'Avenue des Demoiselles et l'Esplanade de la Mer.

Les riverains de l'Allée des Goëlands et de l'Allée des Mouettes ne seront pas autorisés à circuler dans l'Avenue de la Forêt **de 18h à minuit**.

L'Avenue de la Forêt sera réservée à l'accès des véhicules de secours, de sécurité et de services.

Seuls les véhicules stationnés entre le Palais des Congrès et la Place de l'Europe seront autorisés à quitter leurs stationnements.

Le **samedi 29 avril 2023 de 18h à 0h**, la circulation sera interdite sur une partie de l'Avenue de L'Île de France, dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Forêt et le croisement avec la Rue du Maine.

- Autres moyens :

Le **samedi 29 avril 2023 de 19h à 23h**, la circulation des cycles, des trottinettes, des kartings, des quadricycles à pédales, des engins de déplacement personnel et tous autres engins sera interdite sur la piste cyclable et sur la route, entre la cale 8 et la cale 12.

LE STATIONNEMENT

Le **samedi 29 avril 2023 de 8h à 0h**, le stationnement des véhicules et des motos sera interdit sur l'Esplanade de la Mer dans sa totalité (côté mer et côté immeuble), entre la Rue Auguste Lepère et le Palais des Congrès Odyssea (au niveau du 69 esplanade de la mer) et jusqu'à l'allée des Goëlands.

Le **samedi 29 avril 2023 de 19h à 0h**, le stationnement sera interdit sur la totalité du chemin des plumets.

Les véhicules en stationnement gênants seront stockés provisoirement au Palais des Congrès Odyssea, avant d'être redirigés vers la fourrière.

Il est conseillé d'utiliser les parkings situés en périphérie des zones pré-citées.

LES INFORMATIONS PRATIQUES

Les piétons devront impérativement passer par les points de filtrage (esplanade ou plage) pour accéder au site.

Toute personne souhaitant entrer dans le périmètre sécurisé est susceptible d'être soumise aux inspections visuelles de sacs et / ou à des palpations aux différents points de contrôle. Il est donc conseillé de venir sans sacs ni objets dangereux, d'arriver tôt et de se munir d'une pièce d'identité.

Dans le périmètre sécurisé seront notamment interdits :

- . Tout objet dangereux (couteaux, ciseaux, bouteilles en verre,...)
- . La détention d'artifices, de combustibles,...
- . La détention et la consommation de boissons alcoolisées
- . Les animaux, les sacs à dos, les engins de déplacement personnel (vélos, karting, trottinettes,...)

INFORMATIONS FEU D'ARTIFICE

Samedi 29 avril 2023 à 22h00

Esplanade de la mer – Plage – Espace des Oiseaux

Selon l'arrêté municipal n°2023-327A, des dispositions particulières seront mises en place pour votre sécurité

LA CIRCULATION

- des piétons :

Le **samedi 29 avril 2023, de 8h à 0h**, la circulation sera interdite sur la plage, dans l'aire de tir du feu d'artifice (cales 9 à 12).

- des véhicules :

Le **samedi 29 avril 2023, de 8h à 0h**, la circulation sera interdite Esplanade de la mer dans sa partie comprise entre la Rue Auguste Lepère et le Palais des Congrès Odyssea **et à partir de 18h** de la Rue Auguste Lepère à la résidence Miramar.

Le **samedi 29 avril 2023 de 18h à 0h**, la circulation sera interdite Avenue de la Forêt, entre l'Avenue des Demoiselles et l'Esplanade de la Mer.

Les riverains de l'Allée des Goëlands et de l'Allée des Mouettes ne seront pas autorisés à circuler dans l'Avenue de la Forêt **de 18h à minuit**.

L'Avenue de la Forêt sera réservée à l'accès des véhicules de secours, de sécurité et de services.

Seuls les véhicules stationnés entre le Palais des Congrès et la Place de l'Europe seront autorisés à quitter leurs stationnements.

Le **samedi 29 avril 2023 de 18h à 0h**, la circulation sera interdite sur une partie de l'Avenue de L'Île de France, dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Forêt et le croisement avec la Rue du Maine.

- Autres moyens :

Le **samedi 29 avril 2023 de 19h à 23h**, la circulation des cycles, des trottinettes, des kartings, des quadricycles à pédales, des engins de déplacement personnel et tous autres engins sera interdite sur la piste cyclable et sur la route, entre la cale 8 et la cale 12.

LE STATIONNEMENT

Le **samedi 29 avril 2023 de 8h à 0h**, le stationnement des véhicules et des motos sera interdit sur l'Esplanade de la Mer dans sa totalité (côté mer et côté immeuble), entre la Rue Auguste Lepère et le Palais des Congrès Odyssea (au niveau du 69 esplanade de la mer) et jusqu'à l'allée des Goëlands.

Le **samedi 29 avril 2023 de 19h à 0h**, le stationnement sera interdit sur la totalité du chemin des plumets.

Les véhicules en stationnement gênants seront stockés provisoirement au Palais des Congrès Odyssea, avant d'être redirigés vers la fourrière.

Il est conseillé d'utiliser les parkings situés en périphérie des zones pré-citées.

LES INFORMATIONS PRATIQUES

Les piétons devront impérativement passer par les points de filtrage (esplanade ou plage) pour accéder au site.

Toute personne souhaitant entrer dans le périmètre sécurisé est susceptible d'être soumise aux inspections visuelles de sacs et / ou à des palpations aux différents points de contrôle. Il est donc conseillé de venir sans sacs ni objets dangereux, d'arriver tôt et de se munir d'une pièce d'identité.

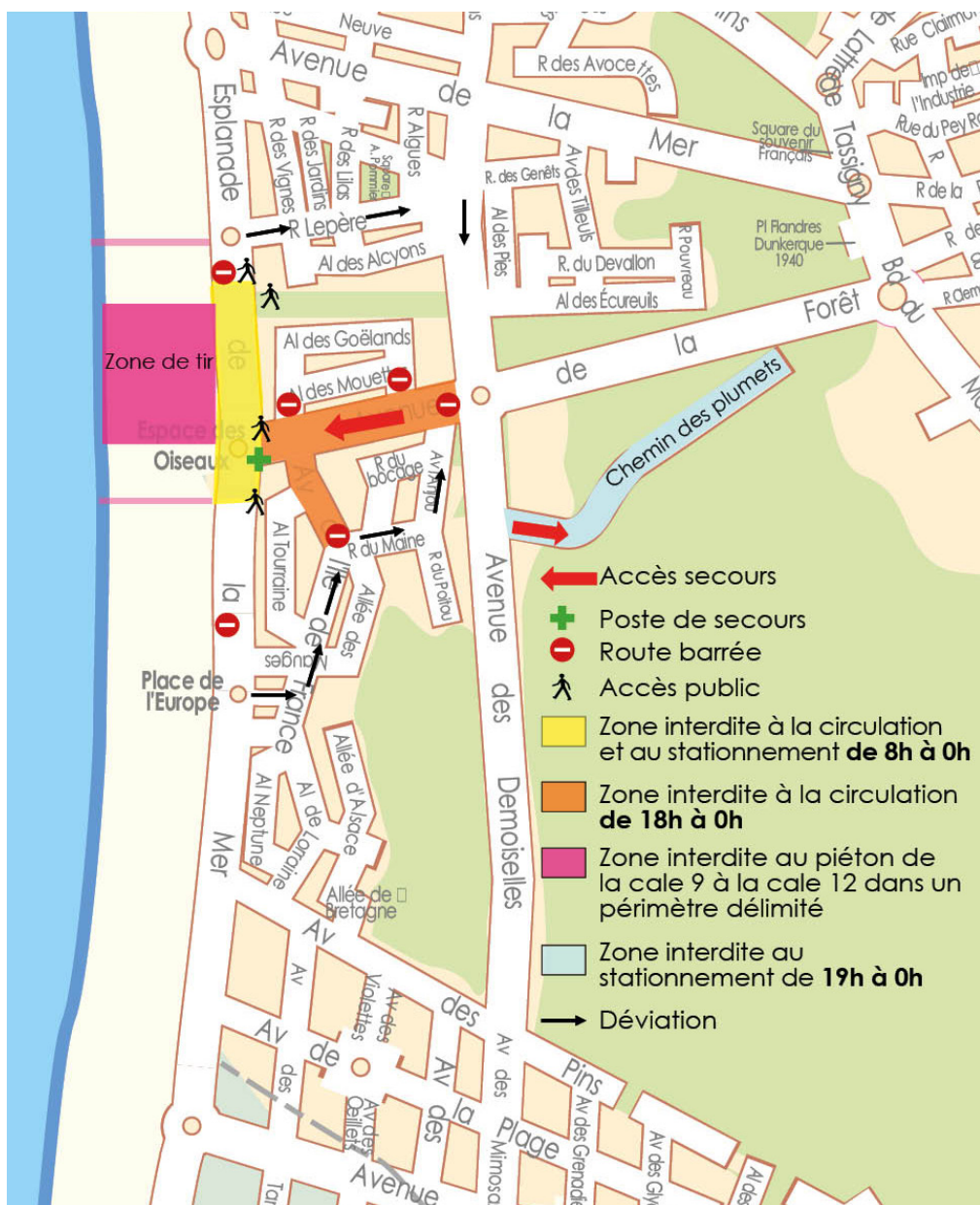
Dans le périmètre sécurisé seront notamment interdits :

- . Tout objet dangereux (couteaux, ciseaux, bouteilles en verre,...)
- . La détention d'artifices, de combustibles,...
- . La détention et la consommation de boissons alcoolisées
- . Les animaux, les sacs à dos, les engins de déplacement personnel (vélos, karting, trottinettes,...)

INFORMATIONS FEU D'ARTIFICE

Samedi 29 avril 2023 à 22h00

Restrictions circulation et stationnement



INFORMATIONS FEU D'ARTIFICE

Samedi 29 avril 2023 à 22h00

Restrictions circulation et stationnement

